

à trois pointes. Au milieu est un écusson fond azur, chargé d'un saint Michel en pied, terrassant le dragon. Sur chacune des branches de la croix, on voit une de ces lettres, P. F. P. F., initiales de ces mots : *patience, force, persévérance, fidélité*. Enfin, la croix est surmontée, à volonté, d'une couronne électorale émaillée de rouge, à bandeau d'émail blanc herminé. *Voyez pag. 257, pl. XX, n° 2.*

Grand-maître, le duc de Bavière, de la branche cadette.

---

1693.

ORDRE de *Saint-Louis*. (FRANCE.)

Créé par Louis XIV, au mois d'avril 1693, pour récompenser les officiers de ses troupes, et leur donner une distinction particulière.

Pour y être admis, il falloit faire profession de la religion catholique, et, depuis les dernières ordonnances, avoir servi vingt-huit ans comme officier.

Cependant ce n'étoit pas une règle invariable,

quant au service ; car une année de campagne comptoit pour deux en faveur de ceux qui avoient fait la guerre , et le roi accordoit quelquefois la croix à un jeune officier qui s'étoit distingué par une action d'éclat.

Cet ordre, dont le roi étoit grand-maître, étoit composé de quarante grand'croix, de quatre-vingts commandeurs, et d'un nombre très-considérable de chevaliers. Mais une chose à observer, c'est que les grand'croix ne pouvoient être tirés que du nombre des commandeurs, et les commandeurs que du nombre des chevaliers.

Suivant un édit de 1779, des quarante dignités de grand'croix, trente étoient affectées aux officiers de terre, et quatre aux officiers des troupes de la maison du roi ; les six autres étoient pour les officiers de marine.

Des quatre-vingts dignités de commandeurs, cinquante-sept étoient destinées aux officiers de terre, huit aux officiers de la maison du roi, et les quinze autres aux officiers de marine.

Le même édit avoit réduit les officiers de l'Ordre à trois, savoir, un secrétaire général qui étoit en même temps greffier, intendant et garde des archives; un trésorier, et un huissier. Les sceaux avoient été remis au garde des sceaux de France.

Enfin, l'Ordre avoit quatre cent cinquante mille livres de revenus, dont les fonds étoient assignés sur l'excédent du revenu de l'hôtel des Invalides. Les grand'croix avoient quatre mille livres de pension ; les commandeurs, trois mille livres ; et les chevaliers, depuis deux cents jusqu'à huit cents livres, suivant leur rang d'ancienneté ou la volonté du roi. Le plus ancien des chevaliers jouissoit d'une pension de mille livres.

Les chevaliers, à leur réception, faisoient serment de vivre et mourir dans la religion catholique, apostolique et romaine ; d'être fidèles au roi ; de ne se départir jamais de l'obéissance qui lui étoit due, et à ceux qui commandoient sous ses ordres ; de garder, défendre et soutenir de tout leur pouvoir l'honneur de sa majesté, ses droits et ceux de sa couronne envers et contre tous ; de ne jamais quitter son service, ni passer à celui d'aucun prince étranger, sans sa permission ; de révéler tout ce qui viendrait à leur connoissance contre la personne sacrée de sa majesté et contre l'Etat ; enfin, de garder les statuts et ordonnances de l'Ordre, et de s'y comporter en tout comme un bon, sage et vertueux chevalier doit faire.

La marque de l'Ordre étoit une croix d'or à huit pointes pommetées, lizerée d'émail blanc

sur un fond sable d'or, ayant dans les angles une fleur de lis d'or, et au milieu un petit cercle d'azur dans lequel étoit l'image de saint Louis armé d'une cuirasse, le manteau royal par dessus, et tenant dans la main droite une couronne de laurier, et dans la gauche une couronne d'épines et les clous de la passion, avec cette légende sur le cercle d'azur, *Ludovicus magnus instituit*, 1693, Louis le Grand a fait cette institution en 1693 : au revers étoit un médaillon rouge à une épée flamboyante, la pointe passée dans une couronne de laurier liée à l'écharpe blanche : sur un petit cercle d'azur qui l'environnoit, étoient ces mots en lettres d'or, *bellicæ virtutis præmium*, prix de la valeur guerrière.

Cette croix étoit attachée à un grand ruban rouge moiré que les grand'croix et les commandeurs portoient en écharpe de droite à gauche. Les grand'croix la portoient en outre brodée en or sur le côté gauche de leur habit.

Les chevaliers la portoient à la boutonnière, attachée à un petit ruban rouge. *Voy.* page 257, pl. XX, n° 3.